

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1423

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le serpent de mer nucléaire

LE DROIT A toujours couru derrière l'énergie nucléaire. Après la guerre, l'utilisation pacifique de l'atome laisse entrevoir une ère d'abondance énergétique. Aussi le Parlement adopte en 1959 une loi qui laisse le champ libre aux producteurs. Vingt ans plus tard, le vent a tourné. Les populations locales s'opposent résolument à toute nouvelle centrale. Le site de Kaiseraugst est occupé. De cette confrontation naîtra l'arrêté fédéral encore en vigueur aujourd'hui. Plus trace d'euphorie: dorénavant tout projet nucléaire est conditionné par la clause du besoin et la compétence de donner le feu vert.

Ce dispositif se révélera inutile puisque le parc atomique helvétique ne se développe plus. C'est que la résistance des régions potentiellement concernées ne faiblit pas. Personne ne veut ni centrale ni déchets. En 1986, la catastrophe de Tchernobyl donne le coup de grâce à cette énergie qui promettait tant. En 1990, le peuple se prononce en faveur d'un moratoire de dix ans et formalise ainsi un état de fait. Mais, prudent, il refuse de se défaire des centrales nucléaires en service.

Le projet de loi mis en consultation aujourd'hui ne fait que prendre acte de cette évolution. A l'avenir, toute autorisation de construire une installation atomique pourra faire l'objet d'un

référéndum. Mais qui prendrait le risque d'investir dans ce secteur quand l'électricité est abondante et bon marché? Le Conseil fédéral envisage d'interdire le retraitement et l'exportation du combustible usé. Une évidence quand on sait le non-sens économique de ce procédé et les risques écologiques majeurs qu'il fait courir. Quant au stockage des déchets radioactifs, le gouvernement fait sienne la solution de compromis consistant à déposer ces déchets en profondeur, sous contrôle et avec la possibilité de les récupérer en tout temps. A vrai dire, il s'agit de la seule vraie bonne nouvelle.

*Seule une décision
claire sur la fin de la
filiale nucléaire peut
donner l'élan
nécessaire à une autre
politique énergétique*

Car le Conseil fédéral ne se prononce pas sur l'objet controversé du dossier, à savoir le sort à réserver aux centrales en activité. Faut-il fixer un délai, et de quelle durée, au

terme duquel on démantèle les installations? Ou au contraire peut-on se permettre de bricoler indéfiniment le parc nucléaire actuel, l'acharnement thérapeutique n'obéissant qu'au respect des conditions de sécurité? Le gouvernement se tait et ce manque de détermination est regrettable. En effet, seule une décision claire sur la fin de la filiale nucléaire, parce qu'elle créerait une contrainte, peut donner l'élan nécessaire à une autre politique énergétique combinant le développement de ressources nouvelles et un usage ménager de l'énergie. JD